

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 14 avril 2014  
~~~~~

**DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS
DONNÉES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
AU PRÉSIDENT**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 14 avril 2014 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Bernard GOUZIN, M. Jean-Claude MARC, Madame Viviane RUIZ, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Madame Evelyne GELLY, Monsieur Jean-François SOTO, Mme Nicole MORERE, Madame Chantal COMBACAL, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Michèle LAGACHERIE, Monsieur Christophe GAUX, M. Philippe MACHETEL, Madame Lucie TENA, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Edwige GENIEYS, Monsieur Max ROUSSEL, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Amélie MATEO, Monsieur Marcel CHRISTOL, M. David CABLAT, Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Claude CROS, Mme Anne-Marie BIZEUL, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Monsieur Christian VILONG, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Bernard SALLES, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice NEGRIER -Mme Martine BONNET suppléant de Monsieur Marc HENRY

Excusés :

Monsieur Alexis PESCHER

Quorum : 25	Présents : 48	Votants : 48	Pour 48 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu la délibération n° 954 en date du 14 avril 2014 portant élection du Président de la communauté de communes ;

Vu l'article L.5211-10 du même code qui dispose que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de charger le Président, jusqu'à la fin de son mandat par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

1. Délégation du pouvoir d'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle dans toutes matières et devant toutes juridictions ;
2. Délégation du pouvoir de fixer les rémunérations et régler les frais des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
3. Délégation du pouvoir de créer, de modifier et de supprimer des régies de recettes et d'avances nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
4. Délégation du pouvoir de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, ainsi que les droits qui n'ont pas un caractère fiscal ;
5. Délégation du pouvoir de conclure et réviser des louages de choses tant sur le domaine public que privé de l'établissement dont les conditions et tarifs auront été préalablement fixés par le Conseil communautaire, et ce pour une durée inférieure à 12 ans ;
6. Délégation du pouvoir de passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. Délégation du pouvoir de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux et dont le montant des frais dus s'avérerait inférieur à la franchise contractuelle prévue dans le contrat d'assurance ;
8. Délégation du pouvoir d'aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 10 000 euros et des biens immobiliers dont le prix de vente est inférieur ou égal à 75 000 euros ;
9. Délégation du pouvoir d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux ;
10. Délégation du pouvoir d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
11. Délégation du pouvoir de fixer, dans les limites des crédits inscrits au budget, le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux propriétaires fonciers, le cas échéant aux expropriés et de répondre à leur demande ;
12. Délégation du pouvoir de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
13. Délégation du pouvoir d'autoriser ou non, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
14. Délégation du pouvoir d'approuver la signature des conventions de prêts d'œuvre avec tout organisme extérieur, public ou privé (y compris les particuliers) et autoriser celles établies au profit de la communauté de communes, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- prévoit qu'en cas d'empêchement du Président, l'ensemble des délégations permanentes de l'assemblée délibérante au Président sont attribuées à l'élu le remplaçant provisoirement, dans l'exercice de ces fonctions ;

- que le Président rendra compte, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, des attributions exercées, par lui-même, par délégation de l'organe délibérant.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 968 le 17/04/14

Publication le 17/04/2014

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 17/04/2014

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20140414-Imc167028-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

